

## CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 09 FEVRIER 2013

La séance débute à 09h40'

### Sont présents:

Pour la commune :

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;  
THIRY Michel, CHALON Etienne, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;  
ALEXANDRE Jean-Pierre, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, CLAUDOT Alain, VAN  
DEN ENDE Annick, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul,  
PRIGNON Cédric et RONGVAUX Bernard, Conseillers ;  
Assistés de Marthe MODAVE, Secrétaire communal f.f.

Pour le Centre Public d'Action Sociale :

M.M. VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS  
DAUPHIN Francine, CHAPPELLIER Bertrand, JULIEN Jean-Marie, MARX Claudine,  
ZANCHETTA Philippe, COME Catherine, CABOLET Vinciane et GRAISSE Martine,  
Conseillers ;  
NOEL Eric, Secrétaire.

### Sont absents et excusés:

ROISEUX Bernadette, LACAVE Denis, BAILLOT Hugues et GAVROY Christophe.

Avant d'entamer l'examen des points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe que le Conseil de ce jour a été convoqué essentiellement pour examiner le budget du CPAS dans le but de conserver 32 lits au Home l'Amitié.

En outre, Monsieur le Président informe également du fait que la situation financière est préoccupante compte tenu de la décision prise par le SPF Finances ayant pour objet le remboursement par la Ville d'une somme proche de 1.550.000 €.

Le Président informe ensuite qu'une motion relative à la suppression du dépôt poste à Saint-Mard sera soumise au prochain Conseil Communal.

## **1. SEANCE AVEC LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

LE CONSEIL,

Réuni conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Examine les deux points de son ordre du jour.

### **OBJET 1) RAPPORT SUR LES SYNERGIES ET LES ÉCONOMIES D'ÉCHELLES.**

LE CONSEIL,

Entend le rapport relatif aux économies d'échelle, aux suppressions des doubles emplois et aux chevauchements d'activités conformément à l'article 26§5 de la loi organique des CPAS, présenté par Madame VAN DEN ENDE, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, contenant les points suivants :

- I. Activités développées en 2012 en synergie entre les deux institutions.
- II. Objectifs d'actions en synergie pour 2013.

**OBJET A2) BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2013 – PRÉSENTATION.**

LE CONSEIL,

Entend l'analyse commentée du budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2013 faite par Madame VAN DEN ENDE, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Il est répondu ensuite aux questions et commentaires de différents membres présents, notamment en ce qui concerne les remarques formulées en terme de « procédure ».

**2. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL.**

A 10h45', après avoir pris congé des membres du Conseil de l'Action Sociale, le Conseil communal aborde son ordre de jour.

**A. SEANCE PUBLIQUE**

**OBJET A0) PRESTATION DE SERMENT D'UN SECRÉTAIRE COMMUNAL FAISANT FONCTION.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> février 2013, relative à la désignation d'un secrétaire communal faisant fonction ;

Monsieur François, Léopold, Marie CULOT, Bourgmestre-Président, invite Madame Marthe, Josée, Monique, Marie MODAVE à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article 1126-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Madame Marthe, Josée, Monique, Marie MODAVE prête serment selon la formule requise « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » et est ensuite invitée par le président à officier en qualité de secrétaire communal faisant fonction.

Le président propose que l'on aborde un point non prévu initialement à l'ordre du jour relatif à l'adoption d'un troisième douzième provisoire, ce à quoi tous les conseillers communaux acceptent l'examen de ce point.

M. Christian LEFEVRE prend siège à 10h46' en cours de présentation de ce point.

**OBJET A0BIS) ADOPTION D'UN TROISIÈME DOUZIÈME PROVISOIRE.**

LE CONSEIL,

Considérant que le budget du prochain exercice ne pourra être établi avant le 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Qu'il convient dès lors de pouvoir honorer les engagements pris à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Vu l'avis reçu du Service Public Fédéral Finances annonçant que le montant du précompte immobilier revenant à la Ville était diminué d'une somme proche de 1.550.000 € correspondant au montant d'un dégrèvement ;

Considérant que cela affectera gravement le budget communal essentiellement au niveau de sa finalisation et que cela nécessite par conséquent la prise de diverses mesures pour faire face à cette annonce ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Collège communal à effectuer pour l'année 2013 les dépenses nécessaires, à concurrence d'un troisième douzième des crédits prévus au budget de l'exercice 2012.

La présente délibération sera soumise au plus tôt à l'autorité supérieure.

Le Président propose que l'on aborde un second point non prévu initialement à l'ordre du jour relatif au remplacement de Monsieur Léon MULLENS au sein du Conseil d'administration d'INTERLUX, ce à quoi tous les conseillers communaux acquiescent.

**OBJET A0TER) REMPLACEMENT DE MONSIEUR LEON MULLENS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INTERLUX.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 22 janvier 2013 par lequel A. GOUTIERE agissant en qualité de Secrétaire à INTERLUX informe la Présidente du CPAS de Virton, Mme VAN DEN ENDE, de la décision du Président du CDH Luxembourgeois de présenter la candidature de ladite Présidente Mme VAN DEN ENDE pour achever le mandat de Monsieur Léon MULLENS au sein du Conseil d'administration d'INTERLUX jusqu'au renouvellement de ce dernier ;

Considérant que l'article 12 des statuts d'INTERLUX précise que « L'Intercommunale est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés » ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil d'administration d'INTERLUX se tiendra le lundi 25 février 2013 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est prévue le 08 mars 2013, donc postérieurement à la séance du Conseil d'administration d'INTERLUX ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Annick VAN DEN ENDE, seule candidate, pour achever le mandat de Monsieur Léon MULLENS au sein du Conseil d'administration d'INTERLUX jusqu'au renouvellement de ce dernier.

Cette délibération a été adoptée par 12 voix favorables, 0 voix négative et 5 abstentions.

Ont voté positivement : THIRY Michel, CHALON Etienne, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, VAN DEN ENDE Annick, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, RONGVAUX Bernard, CULOT François.

Se sont abstenus : ALEXANDRE Jean-Pierre, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian et PRIGNON Cédric.

Le Conseil reprend ensuite le cours normal de ses travaux.

**OBJET 1) BUDGET DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2013- APPROBATION.**

LE CONSEIL :

APPROUVE le budget 2013 se présentant comme suit :

a) Budget Ordinaire

	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>
TOTAL	7.467.262,43	7.652.784,21
EXERCICES ANTERIEURS	202.277,23	108.102,80
PRELEVEMENTS	91.347,35	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7.760.887,01</b>	<b>7.760.887,01</b>

L'intervention communale étant de 1.542.717,73€uro

b) Budget Extraordinaire

	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>
TOTAL	1.069.000,00	1.350.608,97
EXERCICES ANTERIEURS	209.608,97	10.000,00
PRELEVEMENTS	82.000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.360.608,97</b>	<b>1.360.608,97</b>

Cette décision a été adoptée par 12 voix favorables 0 voix négative et 5 abstentions.

Ont voté positivement :

THIRY Michel, CHALON Etienne, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, VAN DEN ENDE Annick, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, RONGVAUX Bernard, CULOT François.

Se sont abstenus :

ALEXANDRE Jean-Pierre, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, PRIGNON Cédric.

**OBJET A2) ENQUÊTE PUBLIQUE NATURA 2000 – MOTION RELATIVE AUX IMPOSITIONS DES UNITÉS DE GESTION.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu le 5 novembre 2012 de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, du département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature, se rapportant à l'organisation des enquêtes publiques relatives à Natura 2000 ;

Considérant que la surface du territoire communal reprise dans les zones Natura 2000 s'élève à 3515 ha, soit 35.% de la surface globale de la commune dont 900 ha en zone agricole ;

Considérant que depuis le début de l'enquête publique, de très nombreuses réclamations ont été déposées notamment par les agriculteurs ;

Considérant que si le monde économique des entreprises a été légèrement entendu, ce n'est pas le cas du monde agricole qui a été peu consulté ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de concertation 'directe' avec les pouvoirs locaux et que la définition des périmètres a été réalisée de manière unilatérale ;

Considérant que la Commune de Virton actuellement ne dénombre pas moins de 40 exploitations agricoles ;

Considérant qu'il faut éviter tant que faire se peut de modifier le mode d'exploitation afin de ne pas porter atteinte au modèle économique des exploitations agricoles et de permettre à ces dernières d'être viables ;

Qu'il serait dès lors opportun d'assouplir les impositions des unités de gestion et surtout la date de début de pâturage et de fauche fixée arbitrairement au 15 juin ;

Que cette date n'est pas économiquement et écologiquement viable car elle entraîne soit un surpâturage des autres parcelles (qui n'est pas toujours autorisé ou possible) soit un confinement du bétail dans les étables ;

Considérant que le confinement du bétail engendre un surplus de travail pour les agriculteurs (nourrissage du bétail et gestion du fumier), un accroissement du stockage et des dépenses de nourriture, ainsi qu'une augmentation des risques sanitaires ;

Que le fait de modifier le mode de gestion ne permet pas de garantir et de pérenniser la qualité des milieux considérés ;

Considérant que le Ministre en charge de l'Agriculture en 2003 avait fait la promesse qu'il n'y aurait aucune entrave à maintenir l'exploitation des parcelles en cause telle qu'elle avait existé jusqu'ici ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inviter le Gouvernement wallon à alléger les impositions des unités de gestion relatives au pâturage et à la fauche et de permettre le pâturage du bétail à partir du 15 mars comme cela se fait traditionnellement depuis des temps immémoriaux;

Cette délibération a été adoptée par 12 voix favorables 0 voix négative et 5 abstentions.

Ont voté positivement :

THIRY Michel, CHALON Etienne, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, VAN DEN ENDE Annick, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, RONGVAUX Bernard, CULOT François.

Se sont abstenus :

ALEXANDRE Jean-Pierre, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, PRIGNON Cédric.

Le Président propose que l'on aborde le point relatif à l'acquisition de compteurs d'eau pour le service de la distribution d'eau – Année 2013 – Décision de principe et approbation du cahier spécial des charges (initialement prévu au point 4 de l'ordre du jour), ce à quoi il est acquiescé unanimement.

**OBJET A4) ACOUSITION DE COMPTEURS D'EAU POUR LE SERVICE DE LA DISTRIBUTION D'EAU – ANNÉE 2013 – DÉCISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de compléter le stock de compteurs d'eau pour les raccordements particuliers de l'entité communale ;

Considérant que pour se faire, il y a lieu d'acquérir 280 compteurs d'eau volumétriques 3/4" - Lg 165mm et 20 compteurs d'eau vitesse 3/4" – Lg 165mm ;

Vu le rapport ainsi que les clauses techniques de Monsieur Mathieu Escarmelle, contrôleur des travaux ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet, lequel comprend deux lots, à savoir :

- LOT 1 : Fourniture de 280 compteurs d'eau volumétriques 3/4" - Lg 165mm ;
- LOT 2 : Fourniture de 20 compteurs d'eau vitesse 3/4" - Lg 165mm.

Vu la nouvelle réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

**MARQUE SON ACCORD** de principe quant à l'acquisition de 300 compteurs d'eau 3/4" - Lg 165mm pour les raccordements particuliers.

**APPROUVE** le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité.

Cette dépense sera prévue au budget extraordinaire de 2013.

Le Conseil reprend ensuite le cours normal de ses travaux.

Madame VAN DEN ENDE se retire à 11h16'.

**OBJET A3) AMÉNAGEMENT DE LA GRAND PLACE DE VIRTON – PRISE DE CONNAISSANCE DES ADAPTATIONS DU PROJET.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du collège communal en séance du 21 novembre 2008, prenant acte du classement des lauréats du concours et notamment le premier prix attribué au bureau ALLES UBER HARRY, atelier d'architecture représenté par Monsieur A. DECOLLE et Monsieur R. FICHANT, rue de Rachecourt 101 à 6782 Habergy se voyant offrir un contrat d'honoraires calculés selon le barème de l'ordre des architectes à savoir la catégorie 4 (jardins publics) ;

Vu sa délibération prise en séance du 09 décembre 2010 :

- approuvant le projet d'aménagement de la Grand Place de Virton, présenté par le bureau ALLES UBER HARRY, rue de Rachecourt 101 à 6782 Habergy, au montant estimé à huit cent deux mille huit cent quarante quatre Euro et septante cents (802.844,70 €) TVAC.
- approuvant le PGSS établi par Mademoiselle Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville de Virton, coordinatrice sécurité santé des travaux d'aménagement de la Grand Place de Virton.
- choisissant l'adjudication publique comme mode de passation de marché.
- fixant comme suit les conditions du marché : Agréation : catégorie C, classe 4.
- approuvant l'avis de marché établi à cet effet.

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 29 octobre 2011, décidant d'attribuer le marché des travaux de rénovation de la Grand Place de Virton à l'entreprise Tragesom S.A., rue de Longuyon 37 à 6760 Ruelle et ce, selon leur offre d'un montant TVAC de 1.117.018,23 € ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 09 mai 2012, décidant :

- De notifier le marché de travaux de rénovation de la Grand Place de Virton à l'entreprise S.A. TRAGESOM, rue de Longuyon 37 à 6760 Ruelle et ce, conformément à leur offre d'un montant de 1.117.018,23 € TVAC ;
- De fixer au jeudi 21 juin 2012 le début des travaux ;
- De réclamer la somme de 46.160,00 € à titre de cautionnement.

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 22 juin 2012, décidant de suspendre les travaux de rénovation de la Grand Place de Virton, pour la période du 21 juin 2012 au 17 août 2012 inclus, la reprise des travaux étant fixée au lundi 20 août 2012 ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 11 janvier 2013, décidant de suspendre les travaux de rénovation de la Grand Place de Virton, pour la période du 07 janvier 2013 au 01 février 2013 inclus, la reprise des travaux étant fixée au lundi 04 février 2013 ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 11 janvier 2013, marquant son accord quant aux honoraires complémentaires relatifs aux modifications demandées par le Maître d'Ouvrage et approuvant l'avenant numéro 1 pour prestations complémentaires au contrat d'honoraires de l'auteur de projet ;

Considérant que ces adaptations portent sur les éléments suivants :

- Suppression de la partie en pente reliant le péristyle de l'église à la partie en contre-bas, laquelle est remplacée par des marches d'escalier, rendant le passage entre les différents niveaux moins invasif des espaces fonctionnels ;
- La partie sous l'église, comportant les grandes dalles subira une translation de +/- 10,00m vers le restaurant l' « Entre-Nous » Cette partie basse de la grand place sera accessible pour les livraisons et réservera la possibilité d'installation de terrasses. Sa partie centrale sera destinée à accueillir toute manifestation dont éventuellement le marché hebdomadaire;
- De ce fait, deux espaces plans sont créés, un à la sortie de l'Eglise et l'autre en relation avec le restaurant. Les deux espaces, reliés par la rangée d'escalier dont question ci-dessus, présenteront une pente de 2 à 4% ;
- Le nouvel espace devant le péristyle sera en relation avec un futur préau (remplaçant l'édicule de la phase 2 de l'aménagement). Il permettra le placement des échoppes du marché ainsi que le stationnement devant le péristyle de l'église lors de mariages ou d'enterrements;
- Le déplacement de la voirie du côté gauche de la place, au lieu du côté droit initial et le déplacement de la zone de mobilier urbain d'une rangée de 2,00m vers la droite ;
- La création d'une zone de trottoir le long des façades côté gauche de la Grand-Place, protégée de la circulation des voitures par une rangée de potelets ;
- La possibilité d'interdire l'accès à cette voirie par l'apposition d'une borne automatique amovible ;

Considérant que ces adaptations mineures respectent mieux encore la fiche projet de Rénovation Urbaine ;

Considérant que les quantités ne devraient pas être fondamentalement modifiées ;



Que la seule modification apportée au cahier spécial des charges sera le placement de marches en lieu et place d'une rangée de dalles ;

Vu le nouveau plan présenté par le bureau Altes Uber Harry, Monsieur Arnaud Decolle, auteur de projet ;

Entendu Monsieur l'Echevin des Travaux ;

**PREND CONNAISSANCE** des adaptations du projet légèrement établis, suivant la demande du Maître d'Ouvrage, par le bureau Altes Uber Harry, Monsieur Arnaud Decolle, auteur de projet.

**OBJET A5) DIVERS, LE CAS ÉCHÉANT.**

Aucun objet n'est examiné sous ce point.

**B. SÉANCE À HUIS CLOS**

Le huis clos est prononcé à 12h16' et le secrétaire de séance se retire hors de la salle du Conseil. La plume est tenue par Monsieur Jean RAULIN, Echevin.

Par le Conseil :

s)Le Secrétaire f.f.,  
M.MODAVE

s)Le Président,  
F.CULOT

Le Secrétaire,

Virton, le

Le Bourgmestre,